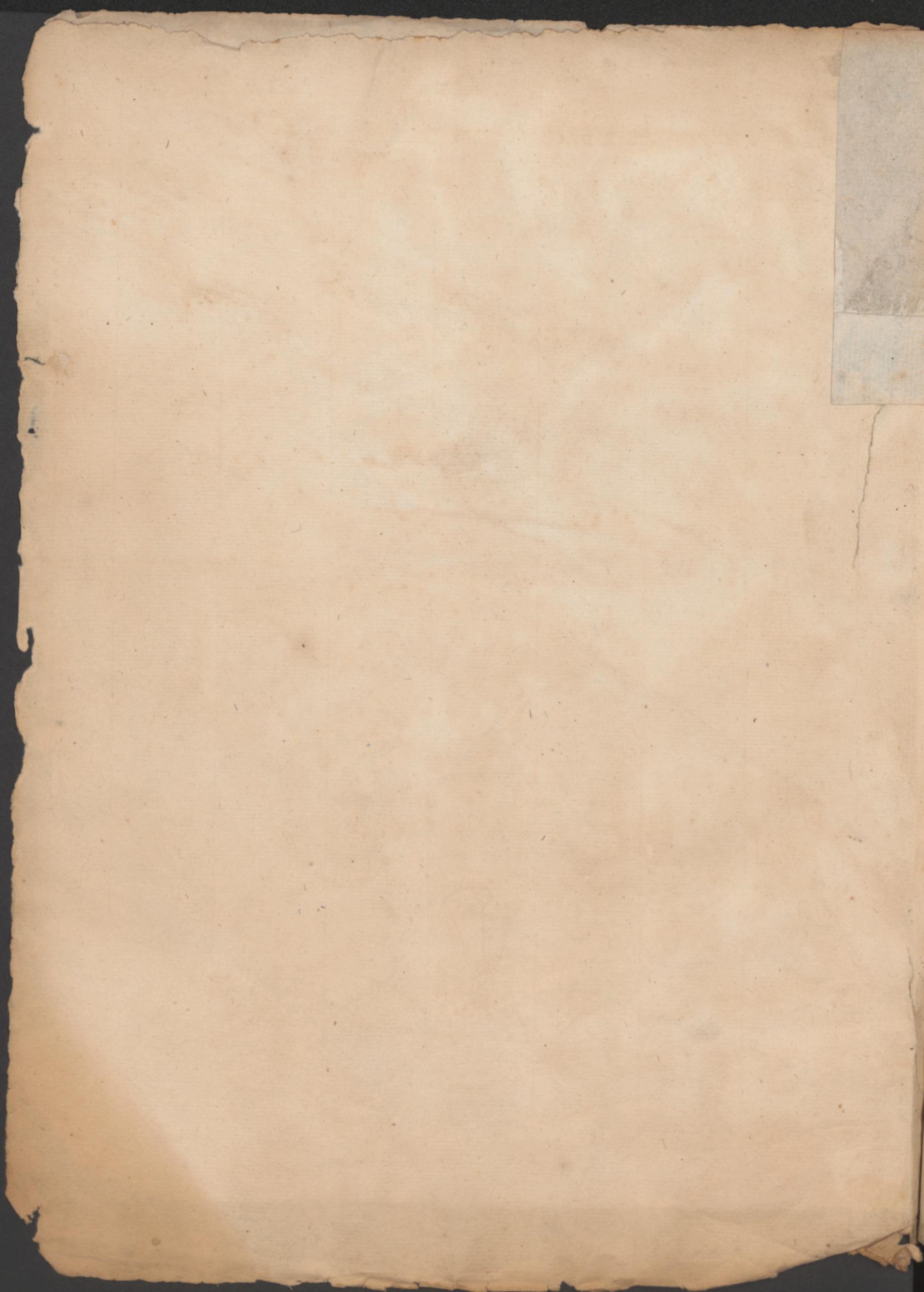


0cm  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
3









Recop P/pl A0076



A M O N S E I G N E U R  
L E B A R O N  
D E B R E T E U I L,  
M I N I S T R E E T S E C R É T A I R E D ' É T A T .

M O N S E I G N E U R ;

E N v o u s p r é s e n t a n t q u e l q u e s o b s e r v a t i o n s s u r  
l ' A d m i n i s t r a t i o n M u n i c i p a l e d e s V i l l e s d u L a n g u e -  
d o c , & p a r t i c u l i e r e m e n t s u r c e l l e d e T o u l o u s e ,  
j e r é c l a m e r a i , e n f a v e u r d e c e t t e d e r n i e r e , c e s  
s e n t i m e n s d e g é n é r o f i t é & d e b i e n v e i l l a n c e d o n t

A 

vous l'honorâtes dès les commencemens de votre heureux Ministère. Sa reconnoissance pour vos premiers bienfaits, lui servira de titre pour en solliciter de nouveaux.

Affise sous le ciel le plus riant, & sur le sol le plus fertile, réunissant, par le moyen d'un superbe canal les deux mers; rivale de la Capitale, & faite peut-être pour la surpasser, par l'heureux naturel, la vivacité de l'imagination & du génie qui caractérise ses Habitans; pourquoi Toulouse, avec tant de moyens, qui rendent sa prospérité facile, paroît-elle être éternellement consacrée à l'inaction & à la pauvreté? Tandis qu'une émulation générale semble avoir réveillé l'industrie, & porté d'un bout de Royaume à l'autre ce goût vif, cet amour des connoissances qui les recherche & qui les utilise, pourquoi, jusqu'à présent, n'a-t-elle eu dans son commerce, ainsi que dans la pratique des beaux arts, que des succès si peu marqués? Sa population semble s'être arrêtée pour toujours, depuis des siècles au même point. On diroit que fière de tant d'avantages, cette superbe Ville dédaigne des accroissemens nouveaux, ou qu'elle préfère aux inquiétudes de l'ambition, & à des succès trop cherement achetés par le travail & l'industrie, le goût de l'insouciance & du repos.

Bien des causes, MONSEIGNEUR, qu'il seroit trop oiseux ici d'énumérer, & qui trouveront un jour leur place dans un examen particulier, ôterent à cette Capitale du Languedoc, ces grandes ressources, qu'une civilisation survenue, la douceur d'un Gouvernement populaire sous la protection des Etats, les invitations & les encouragemens multipliés en faveur du Commerce & de l'industrie, devaient lui procurer. Une de ces causes la plus afférente, fut que, placée dans l'intérieur des terres, & à l'extrémité de la Province, ne pouvant faire entendre sa voix que par des Députés, trop lente à faire connoître ses besoins, Toulouse ne participa point toujours à ces libéralités magnifiques, propres à soulager le poids des Charges publiques, ou à fixer par des établissemens utiles, le commerce & les richesses. Une fois privée des moyens qui eussent fait accroître & fructifier son industrie, elle ne put entrer que faiblement en concurrence, & partager de la manière la plus inégale avec les autres Villes, cet accroissement immense du numéraire, que le commerce des Indes & ses progrès inattendus, firent entrer à grands flots dans le Royaume. D'un autre côté, tous les jours plus épuisée par le prélevement de l'impôt, devenu plus considérable en proportion de l'augmentation du numéraire, elle eut souvent plus à donner

qu'à reprendre. Ainsi la prospérité des Villes voisines, qui jouissant des anciens bienfaits des Etats, étoient depuis long-temps en possession des établissemens, de l'industrie & du commerce, fut moins un reproche à sa paresse, qu'un obstacle aux efforts d'une industrie trop tardive, & à la compensation désormais trop difficile, des anciennes privations, & des pertes, qu'il n'étoit plus temps de réparer.

Qu'il me soit permis, MONSEIGNEUR, de m'élever jusqu'à vous, & de vous parler avec ce ton de vérité dû au Protecteur des Administrations de ce Royaume : Administrations vastes, mais dont l'étendue seule pouvoit suffire à celle du génie qui les dirige & les éclaire. Croira-t-on que si Toulouse, destinée naturellement par sa qualité de Capitale à renfermer les Etats dans son sein, les eût constamment possédés, les avantages sans nombre résultans de cette possession, n'eussent pas augmenté ou perfectionné ses institutions publiques ? Avec quelle rapidité n'eussent-ils point ramené chez elle les Arts, le Commerce, & donnant désormais l'essor à une industrie heureuse, rappelé dans son sein ces richesses si lentes à quitter les contrées maritimes, pour refluer dans l'intérieur des terres, où une circulation devenue à chaque pas moins active, va perdre, ou ne con-

serve qu'avec peine , les faibles restes de son premier mouvement ?

Par quelle fatalité cependant Toulouse, fut-elle depuis si long-temps privée d'un aussi grand bienfait, que l'ancienneté de sa possession, sa supériorité marquée sur les autres Villes, son amour pour ses Souverains devoient lui mériter ? Que je rappelle en sa faveur le témoignage le plus éclatant. Louer sa Patrie, c'est la défendre, & pour un Citoyen la louange devient un devoir. Ramenée sous l'obéissance des Rois, & devenue aussi docile aux ordres de ses Maîtres, qu'elle étoit restée fiere & libre sous la protection des Comtes ; Toulouse, dans un de ces momens orageux, où l'esprit de résistance & de refus, inspirés par l'enthousiasme patriotique, semblent dictés par la Justice même, n'en osa pas moins proposer, jusques à l'abandon de son patrimoine, pour calmer les alarmes du Ministère. A cette époque, la France consternée redemandoit à haut cris à toutes ses Capitales la liberté d'un Roi, trahi par sa valeur (1) & tombé au pouvoir de ses ennemis ; Toulouse, dans l'assemblée des Etats tenus dans son sein, ne craignit point de se livrer à une libéralité sans bornes, & entraînant par son exemple la foule des

---

(1) Le Roi Jean fait prisonnier à la Bataille de Poitiers. Voyez ci-après la note, placée à la page 152 du Mémoire.

autres Villes découragées , fit recouvrer à un Roi prisonnier sa liberté , & à la France sa gloire.

En vous Exposant ainsi , MONSEIGNEUR , les regrets de ma Patrie , je n'entreprendrai point d'expliquer les causes qui lui firent perdre , & lui ôtèrent peut-être pour jamais une pareille possession. Condamnée au silence , sa douleur n'en sera pas moins aussi vive que légitime. Comment pourrait-elle ne pas profondément s'affliger de n'avoir plus à jouir d'aussi près d'une Administration bienfaisante , qui veilla pendant des siècles avec tant de succès , à la prospérité de la Province , & la défendit contre une infinité de vicissitudes ? Placée entre le Peuple & le Trône , dépositaire de leur confiance & de leur amour , organe des besoins des uns , & dispensatrice des graces de l'autre , cette Administration fut faire renaître du sein même de la Ligue Féodale , l'autorité de ses anciens Maîtres : elle conserva à une généreuse Noblesse le droit de gouverner , en lui rendant plus précieux celui d'obéir ; elle appela & retint dans son sein tous les Ordres , toutes les Villes , & jusqu'au Bourg le plus ignoré , pour y chercher le vœu de tous , le besoin de tous , & ne prononcer au nom de la volonté générale , qu'en déferant à la volonté particulière de chacun de ses Députés.

Ainsi sortirent du cahos féodal, l'ordre & l'harmonie. Revêtues des livrées du Gouvernement Monarchique, les vertus Républicaines osèrent se montrer; la liberté populaire fit entendre sa voix sous l'autorité d'un seul.

Que je confidère, MONSEIGNEUR, l'exécution de ce grand Ouvrage, devenu depuis, par rapport à la politique des Cours de l'Europe, l'objet de leurs vœux, comme le plus propre à réunir les avantages du Gouvernement populaire, en rendant plus inaltérable l'autorité des Rois. Qu'en le comparant sur-tout à tous ceux dont il fut jusqu'à présent le modèle, je reconnoisse dans les Etats du Languedoc ce caractère distinctif, qui en ne leur imposant, de la part du Trône, d'autre Loi que celle de la reconnoissance, leur conserva la liberté d'accorder ou de refuser, & ne laissa d'autre titre aux secours fournis à l'Etat, que ceux de la gratitude & de la bienfaisance. Soumises directement à l'impôt, la plupart des autres Provinces ne paraissent être que Tributaires; celle du Languedoc, en prévenant ou soulageant les besoins de l'Etat, à la gloire de donner, *d'octroyer*, & d'ôter ainsi à l'impôt tout ce que sa perception ou sa nature, peut présenter de rigoureux ou d'affligeant.

Aussi, quelle source continuelle de bienfaits ! La perception de l'impôt devenue non moins exacte que

facile; deux entreprises , l'écueil de toute administration ; le produit des terres augmenté par celui de l'industrie ; le Languedoc , disputant à Genes & à Vénise son commerce, & la Méditerranée à l'Océan, la richesse de ses flottes; les Arts favorisés par le commerce, & tous deux aidant une population d'autant plus jalouse de s'accroître sous un ciel heureux, que sa prospérité lui est tous les jours plus assurée par une administration aussi sage.

I M A G E de la Municipalité des Provinces , celle des Villes tenta plus d'une fois , sous ses auspices , de s'élever jusqu'à elle ; mais des causes à chaque pas différentes durent produire des succès peu ressemblans. Entravées presque toutes dans les liens de la féodalité , les unes les rompirent , & s'érigèrent en arbitres de leur sort , en attendant que la France eût trouvé un Maître ; les autres courberent leur tête sous le joug ; & lorsqu'il ne fut point extrême , elles aimèrent jusques à leurs tyrans ; quelques autres enfin , telles que Toulouſe , fieres de l'ancienneté de leur origine , rappelant leur grandeur passée & le superbe titre d'anciennes Cités des Gaules , comme étant celui de la liberté , respectées dans leur conquête par les Romains , honorées par Clovis & Charlemagne , reçurent dans les Comtes ,

qui leur furent donnés par ce dernier Monarque , des Magistrats & non des Souverains , des Protecteurs & non des Maîtres. Toulouse en particulier fut faire respecter une Municipalité Guerriere , composée des premiers personnages & des Citoyens distingués , choisis par le peuple , formant la Cour des Comtes , traitant avec eux des affaires de l'Etat , exerçant conjointement la Justice civile & criminelle , & ne laissant à ces premiers Officiers de la Couronne , quoique ensuite revêtus d'une Magistrature héréditaire , d'autre empire que celui de la Justice , ou d'autre ascendant que celui de leurs bienfaits.

C'est aussi en remontant à l'origine , & en fouillant , pour ainsi dire , dans les premiers fondemens de la Municipalité de cette Ville , qu'on retrouve les anciennes traces de ces constitutions populaires , sur lesquelles les Cités des Gaules avoient autrefois assis ces privilèges extraordinaires & ces libertés , qui , à travers les secousses & les atteintes , l'effet du droit de conquête sous les Romains , les Goths & les Francs , restèrent inébranlables , ou se reproduisirent sous le regne de la féodalité.

Lorsque dans la suite l'autorité des Rois reprenant son empire , put ramener à leur véritable source ces différentes portions éparées d'une souveraineté , qu'une ambition heureuse avoit détachées , les libertés

des Villes , l'ancienne idole des Peuples , respectées la plupart par les Comtes , & les Grands Feudataires n'en furent pas moins protégées par le Trône , quoique obligées désormais de fléchir sous l'autorité d'un seul , & de concilier leurs principes avec ceux du Gouvernement Monarchique. Alors se formerent un nouvel ordre de choses , de principes , & un nouveau système de Gouvernement , qui ne détruisit que ce qu'il ne put conserver : spectacle vraiment intéressant pour la Nation , sur-tout dans ces crises terribles , ou placée entre une féodalité obstinée à soutenir l'excès de ses prétentions , & un esprit d'indépendance jaloux de maintenir dans les Villes jusqu'aux abus de la liberté même , l'autorité des Rois eut à chercher par-tout des tempérans , qui rendissent l'obéissance plus facile , en conservant à des Puissances féodales le fruit le plus précieux de leur ancienne domination , & à des Municipalités privilégiées les avantages les plus réels de leur ancienne liberté.

En nous arrêtant à cette époque , en considérant les différentes révolutions éprouvées par la Municipalité de Toulouse depuis sa réunion à la Couronne jusqu'à nos jours , nous comparerons son Gouvernement politique actuel avec sa constitution originale. Nous chercherons à reconnoître à travers les

traces de cette première, les différens caractères que lui imprima le Gouvernement Monarchique. Nos considérations se porteront principalement sur cette faculté primitive, qu'eut Toulouse d'élire ses Magistrats Municipaux; faculté, la base la plus sûre des constitutions populaires, incompatible sous le premier point de vue avec la nature du Gouvernement Monarchique, mais susceptible de divers tempéramens qui peuvent la concilier avec lui.

L'élection de ses Magistrats, la formation libre de son Administration, avoient été toujours pour Toulouse l'objet de son ambition. Mais pouvoit-elle, après sa réunion à la Couronne, réclamer toute l'étendue de ses privilèges? Dans des temps où les grandes Magistratures Municipales, revêtues encore en partie, comme à Toulouse, du pouvoir civil & militaire, jouissoient d'une influence considérable sur le Gouvernement politique des Villes; n'étoit-il point de la sagesse du Ministère, de veiller à ce qu'une liberté trop entière dans le choix des Magistrats Municipaux, ne pût compromettre les droits du Trône? Il ne faut donc point s'étonner des modifications employées dans les premiers temps pour tempérer cette liberté, que dans des circonstances plus heureuses, la bienfaisance du Souverain vient de rendre à la Ville de Toulouse.

En sollicitant ainsi cette faveur du Ministère , en demandant dans le rétablissement des élections des Magistrats Municipaux, la réintégration du plus noble, comme du plus ancien de ses privilèges , Toulouse pouvoit-elle aspirer encore, à un rétablissement devenu aujourd'hui d'autant plus difficile, par le changement de sa constitution , par celui des mœurs & des préjugés , que ce changement depuis cinq siècles , avoit été plus extrême ? Que si pour élever de nouveau sur ses anciens fondemens cette Administration , on vouloit recourir à des moyens employés autrefois avec succès , ne devoit-il pas s'en trouver un grand nombre , à qui la différence imprimée par celle du Gouvernement , des révolutions & des âges , auroient fait subir ces altérations , qui rendroient déformais ces mêmes moyens , pernicieux ou inutiles ?

Il falloit donc nécessairement chercher des tempéramens , qui concilient sa première constitution avec sa situation actuelle , en fissent disparoître tous les inconvéniens , pour ne lui laisser que ses avantages. Or ces tempéramens ont-ils été adoptés ou trouvés, dans les différens systèmes présentés avec tant de profusion dans ces derniers temps au Législateur , & qui ont provoqué les Arrêts émanés du Trône depuis le 26 Juin 1778 , jusqu'au 25 Octobre 1783 ? La variété , la contradiction de ces systèmes , la

dérogation successive de ces Lois les unes envers les autres , les sollicitudes si fréquentes du Ministère , ne montrent-elles point dans ce genre la difficulté du succès ?

Il est une maxime rendue incontestable par l'expérience des siècles. Toute Loi concernant l'Administration veut, pour ainsi dire , être éprouvée par son exécution même : il est des circonstances locales , des contrariétés secrètes , des obstacles cachés , qui ne se découvrent qu'au flambeau de l'expérience. C'étoit d'elle qu'on devoit attendre ce degré de perfection , qui dans une Législation consacrée aux Administrations Municipales , les rendra d'autant plus favorables à la liberté des Peuples , qu'elles étoient déjà plus chères à leur amour- propre , ou plus flatteuses pour leur ambition.

J'aurai l'honneur de vous présenter à cet égard des observations , le fruit d'une étude particulière , appuyées sur cette suite de faits , qu'un témoignage oculaire peut seul saisir , ou faire regarder comme certains. Ayant eu d'abord pour objet , d'écrire d'une manière générale sur la législation Municipale des Villes , & lorsque les matériaux rassemblés pour cet ouvrage n'attendoient que la dernière main , j'ai cru devoir me renfermer dans l'Administration Municipale de Toulouse ; premièrement , parce que

l'attention du Gouvernement se portoit dans ce moment sur cette Administration, & que je devois avant tout prendre à tâche d'être utile à ma Patrie ; en second lieu, parce qu'une civilisation extrême, jointe à une identité de vues de la part du Gouvernement, ayant produit dans toutes les grandes Villes, la même différence dans les conditions & les rangs des citoyens, que dans les objets d'Administration, il étoit évident, que si l'on parvenoit une fois à trouver le système d'Administration le plus convenable, par rapport à une des Capitales, le problème seroit bientôt résolu à l'égard de toutes les autres.

Or, parmi les difficultés, que présente la solution de ce problème important, la plus grande fut toujours celle de pouvoir dans ce nombre prodigieux d'habitans, qui surchargent les Capitales, & encore plus à travers cette foule de conditions & de rangs intermédiaires qui les distinguent, régler tellement le concours des Electeurs & des éligibles, & fixer d'une telle manière les prétentions de toutes les Classes, que chaque une d'entre elles conservât, avec la mesure de ses droits, son influence naturelle sur l'Administration.

Ici, MONSEIGNEUR, la grandeur des difficultés se prouve par le témoignage le plus affligeant, mais le plus irréprochable, par la multiplicité, la

contrariété des Lois que sollicitèrent les Villes & particulièrement Toulouse. Autant, en effet, les Municipalités supérieures, telles que celles des Provinces, présentent un ordre constant dans leur formation, par la préférence attachée à la possession des grands Fiefs, & aux premières dignités de l'Eglise, autant dans le territoire des Villes, trop peu étendu pour suffire à cette possession, & où ces Dignités sont encore plus rares, l'association à la Municipalité devient-elle difficile à fixer. Comment y appeler dans un juste concours, cette quantité prodigieuse de Classes formées & accrues successivement, dans le sein de ces mêmes Capitales, par l'établissement des Magistratures souveraines & inférieures, par les nombreuses professions marchant à leur suite, ou dues tous les jours aux progrès du Commerce & des Arts; enfin, par ce nombre si considérable de Corps séparés, ayant tous des intérêts divers, mais des prétentions certaines.

De toutes les parties de la législation, qui soumises en France aux vicissitudes du Gouvernement; au choc des événements & à la différence des mœurs, attendent le plus une réforme salutaire, ou un nouveau degré de perfection, la législation Municipale aura le droit le plus prochain aux nouveaux soins du Législateur. Faite pour donner aux Peuples les

moyens d'exprimer leurs besoins , foulageant les fatigues du Ministère , elle doit esperer de sa prévoyance , le plus précieux fruit des Gouvernemens Monarchiques , la simplicité salutaire des Lois uniformes.

La liberté des Mers rendue à l'Europe , l'Indépendance de l'Amérique reconnue , le despotisme arraché à un peuple aussi jaloux d'opprimer au-dehors la liberté de ses voisins , que de conserver dans l'intérieur la sienne ; tels sont les bienfaits dus dans ces derniers jours à un jeune Monarque , qui a renversé dans un instant l'ouvrage d'une politique ambitieuse , dont les efforts concertés pendant des siècles , préparoient dans le silence l'asservissement des Nations. Satisfait de conserver le patrimoine de ses peres , & respectant jusqu'au titre douteux des anciennes conquêtes , sa modération seule a surpassé sa puissance.

Après avoir recouvré ce calme heureux qui invite la Philosophie & les Lumieres à éclairer la Législation , le Ministère n'aura-t-il pas à jouir aujourd'hui de ce loisir favorable , qui lui permettra de pénétrer dans l'intérieur du Gouvernement , & de reparer dans la Législation politique & civile tout ce que la main du temps peut y avoir détruit ou altéré ? La France ne verra-t-elle point apporter dans l'ensemble de ces mêmes Lois , cette réforme générale qui en rapproche les parties incohérentes , & qui secondant ce

nouvel accroissement de lumieres , de population & de prospérité , fasse disparaître toutes les contradictions , & surmonter tous les obstacles , qui jusqu'à présent s'efforçoient de l'arrêter ?

C'est en dirigeant contre ces obstacles des efforts excités par l'ambition d'être utile , que j'oserai , MONSEIGNEUR , vous présenter les essais de mon zele ! Quel autre que vous eût pu mieux les encourager ou pardonner à leur faiblesse ? de quel autre arbitre , eussai-je dû souhaiter davantage l'indulgence ou rechercher les lumieres ? Tandis que s'élevant au-dessus des difficultés , votre génie parcourt avec rapidité le vaste ensemble des Administrations du Royaume ; il perce à-la-fois dans les détails en apparence les moins importans , pour ramener par-tout l'ordre , & laisser l'empreinte de la bienfaifance , dans les campagnes comme dans les Villes , dans les Bourgs les plus ignorés comme dans ces superbes Capitales , les plus renommées par leur population & leurs richesses.

Que si parmi les travaux glorieux du Ministère j'avois à parler de ceux du Négociateur habile , qui , mettant en équilibre les droits des autres Nations , fixa la supériorité de la sienne ; combien n'aurois-je point à louer en vous cette sagesse héréditaire , qui , veillant ces derniers jours aux intérêts de la France , fit

aimer les vertus pacifiques de ses maîtres, en rendant plus respectable leur puissance. Utile au-dehors au maintien de sa Grandeur, nécessaire au dedans à sa prospérité, vous augmentâtes & fûtes remplir les espérances de la Nation. Que si j'ai osé dans ce moment devenir envers vous son organe, pardonnez-le, MONSEIGNEUR, aux sentimens de la reconnoissance & de l'admiration les plus durables.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

**M**ONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-  
obéissant Serviteur,

R. L. E.

